

2<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs

Canton de Saint-Vit

commune d'  
**Émagny**

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Martial DARDELIN. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

---

### Nombre de conseillers :

En exercice : 11      Présents : 9  
Excusés : 2          Votants : 11  
Procurations : 2

**Date de convocation** : 8 juillet 2025

**Date d'affichage** : 17 juillet 2025

**Étaient présents** : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Gérard PERRIN, Émeline BARBIER, Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Victoria BILLOD, Bernard FIROBIND et Aimé HUOT et Sylvie SOTTIAU.

**Excusés** : Thérèse BEAUFILS donne pouvoir à Antoine COTTIN et Audrey GUILLAUME donne pouvoir à Émeline BARBIER.

---

### ORDRE DU JOUR :

***Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Annule et remplace la délibération 2025/04/18/04 : Convention avec le CD 25 pour OPSA rue de Moncley. Ajout accepté à l'unanimité.***

#### **- Informations :**

- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés

#### **- Dossiers et délibérations :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Subvention au FC EMAGNY-PIN
- Appel à contribution FSL et FAAD 2025
- Création d'un emploi non permanent

**- Questions diverses**

- Assistant de prévention
- Point sur l'avancement du SCOT et du PLU
- Projet de concert pour les 140 ans de l'harmonie d'Emagny-Pin
- Avant-projet pour l'aménagement de l'ancienne école

Informations

**- Autorisation :**

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de délivrance
CU 025 217 25 00009	Maître Thierry LUSSIAUD	3 rue de Chevigny (3 à 3E)	D 239 et D 241	CUA	25 juin

**- Droit de préemption : néant.**

**- Devis :**

Signature du devis avec l'entreprise STPI pour la fourniture et pose de PI type Bayard pour un montant de 7 200.00 € TTC, contribuant au renforcement du réseau de défense incendie de la commune.

2025-07-16-01 : Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne ..... en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2025-07-16-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2025-07-16-03 : Subvention FC Émagny-Pin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la subvention annuelle destinée au Football Club Émagny-Pin pour l'année scolaire 2024-2025 n'a pas été versée en raison d'un oubli administratif.

Considérant que cette subvention, d'un montant de 500 euros, est habituellement allouée au club au titre de son engagement dans la vie associative locale et que le club a bien poursuivi ses activités pour l'année scolaire 2024-2025, monsieur le Maire propose d'allouer la subvention d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 500.00 € au FC Émagny-Pin au titre de l'année scolaire 2024-2025, en régularisation de l'oubli constaté.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2025-07-16-04 : Appel à contribution FSL et FAAD 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité (FSL) pour le Logement permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et, de dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté.

Il précise que 2024, 3 220 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds soit près de 3 % de plus par rapport à 2023, tant le besoin est pressant.

Il explique également que le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner, pendant 1 an maximum, environ 400 ménages en difficulté pour qu'ils puissent conserver leur propriété et retrouver un équilibre financier dans la poursuite de leur projet immobilier.

Il ajoute que contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constituent un acte de solidarité envers les concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Enfin, il précise que le niveau de participation s'élève à 0,61 € / habitant pour le FSL et de 0,30 € / habitant pour le FAAD et que la commune compte 620 habitants.

Les deux contributions sont à verser à la CAF du Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de contribuer au FSL en versant la somme de 378,20 € (620 habitants x 0,61 €)
- de contribuer au FAAD en versant la somme de 186.00 € (620 habitants x 0,30 €)

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2025-07-16-05 : Création d'un emploi non permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des travaux d'entretien des espaces et de la voirie de la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues au 2° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'agent technique, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 370, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

2025-07-16-06 : Annule et remplace la délibération 2025/04/18/04 : Convention avec le CD 25 pour OPSA rue de Moncley

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 2025/04/18/04 prise le 18 avril 2025 doit être annulée car le montant y figurant est erroné.

Dans le cadre du programme OPSA 2025 (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération), le Département du Doubs accompagne la Commune d'Émagny dans la requalification de la rue de Moncley (RD 14).

L'opération vise à sécuriser et à apaiser la traversée du bourg, avec des aménagements pour les piétons et les cyclistes, la reprise de la chaussée, la création de trottoirs, de plateaux surélevés et d'une bande cyclable.

Le Département participera à hauteur de 188 617,00 € TTC, notamment pour la réfection de la voirie et la signalisation.

Après lecture de la convention, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce document et de lui donner l'autorisation de signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention entre le Département du Doubs et la commune ;
- autorise monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## Questions diverses

- Assistant de prévention :

Conformément aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail, chaque commune doit désigner un assistant de prévention, chargé de relayer les actions de prévention des risques professionnels auprès des agents communaux.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion (CDG) est intervenu récemment dans notre commune afin d'élaborer ou de mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), document obligatoire pour toute collectivité employeuse.

À cette occasion, il a été rappelé qu'un assistant de prévention doit être formellement désigné.

Madame AGNELOT Laure, qui a déjà suivi la formation obligatoire et dispose des compétences requises, est en capacité d'assurer cette fonction.

Un arrêté de nomination sera prochainement pris afin d'officialiser sa désignation en tant qu'assistante de prévention pour la commune.

- Point sur l'avancement du SCOT et du PLU.

Le SCOT a été arrêté par le Comité Syndical SMS-COT du 8 juillet 2025.

Concernant la révision du PLU, le règlement est prêt et l'avant-projet du PLU sera présenté le 8 septembre à l'association des personnes publiques. Une réunion publique sera programmée à la suite de l'avis rendu le 8 septembre.

- Projet de concert pour les 140 ans de l'harmonie d'Emagny-Pin.

Projet de deux concerts en l'église Saint-Martin à Pin et se dérouleront le dernier week-end de novembre. Les détails du projet, notamment budgétaires, restent à préciser.

- Avant-projet pour l'aménagement de l'ancienne école.

Une pré étude pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école a été confiée à un architecte afin de déterminer l'étendue des travaux à réaliser et permettre le montage d'un dossier complet qui permettra de solliciter des subventions pour l'aménagement de locaux à vocation polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Martial DARDELIN.

Numéro	Objet	Statut
2025-07-16-01	Désignation de la secrétaire de séance	Approuvée
2025-07-16-02	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	Approuvée
2025-07-16-03	Subvention au FC EMAGNY-PIN	Approuvée
2025-07-16-04	Appel à contribution FSL et FAAD 2025	Approuvée
2025-07-16-05	Création d'un emploi non permanent	Approuvée
2025-07-16-06	Annule et remplace la délibération 2025/04/18/04 : Convention avec le CD 25 pour OPSA	Approuvée